



Montréal, le 24 août 2021

**PAR COURRIEL**

**À l'attention des membres**

Commission de la santé et des services sociaux

**ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC**

**OBJET : Consultations particulières et auditions publiques sur la vaccination obligatoire contre la COVID-19 du personnel soignant du réseau de la santé et d'autres catégories de travailleurs qui sont en contact prolongé avec les citoyens**

---

Mesdames et messieurs membres de la Commission de la santé et des services sociaux,

La Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ) est un organisme à but non lucratif regroupant 27 associations étudiantes collégiales, réparties au sein de 13 des 17 régions administratives du Québec, représentant au total 78 000 personnes étudiantes de niveau collégial. Depuis le début de la pandémie de la COVID-19, la FECQ s'assure de faire valoir les intérêts de la population étudiante dans tous débats et consultations publiques qui peut, de près ou de loin, avoir un impact sur les modalités d'enseignement et les conditions d'étude dans nos établissements collégiaux.

La présente a alors pour objectif de poursuivre dans la représentation des intérêts des étudiant.e.s. Nous souhaitons faire part à la Commission de grandes craintes que les consultations sur la vaccination obligatoire du personnel des établissements collégiaux apportent à la Fédération.

Avant toute chose, veuillez noter qu'en aucun cas est-ce que la FECQ se positionne à l'encontre des mesures sanitaires qui sont mises en place des suites d'une recommandation de la Santé publique ou à l'encontre de la vaccination contre la COVID-19. La FECQ reconnaît que des expert.e.s sont mieux placé.e.s qu'elle afin de se prononcer sur les impacts d'une mesure ou d'une autre sur le développement épidémiologique de la maladie du coronavirus et nous ne souhaitons en aucun cas prétendre être en mesure d'estimer desdits impacts.

Toutefois, nous souhaitons adresser la possibilité qu'une obligation de vaccination soit étendue à l'ensemble des personnes fréquentant un campus collégial, tel que demandé par la cheffe de l'opposition officielle. Cette demande, tel qu'adressée, inclut à ce passeport vaccinal la population étudiante. Nous tenons tout d'abord à vous indiquer que la Fédération est d'avis que le gouvernement ou l'Assemblée nationale ne peuvent imposer une telle mesure sans une consultation complète des acteurs concernés par cette dernière, mais qu'il est également nécessaire de se poser des questions sérieuses sur les impacts pédagogiques d'une telle mesure avant d'en arriver à une conclusion.

On remarque que les séances du 26 et du 27 août de la Commission de la santé et des services sociaux prévoient une intervention des syndicats représentant les employé.e.s des cégeps, ainsi que de



la Fédération des cégeps. Toutefois, il se pourrait que les discussions qui y seront tenues aient également un impact sur la population étudiante, surtout si le gouvernement va de l'avant avec la demande de la cheffe de l'opposition officielle. Nous répétons qu'une consultation auprès des représentants de la population étudiante est nécessaire avant quelque prise de décision relative à l'implantation d'un passeport vaccinal restreignant l'accès au campus.

Dans l'éventualité où la vaccination est obligatoire afin d'avoir accès au campus, il faudra toutefois s'assurer que la population étudiante non-vaccinée ait accès à l'enseignement supérieur, qui se veut un secteur essentiel de notre société. Ainsi, on peut alors en déduire que le réseau collégial devrait passer de l'enseignement présentiel à « l'enseignement comodal ». Cette forme d'enseignement est observée lorsqu'au sein d'un même groupe-classe, une partie de la population étudiante poursuit son enseignement sur place alors que l'autre partie poursuit son enseignement à distance.

Non seulement est-ce qu'une décision hâtive aurait pour effet de négliger le point de vue de la population étudiante, nous considérons également des plus pertinents de prendre en considération les enjeux pédagogiques naissants d'une telle mesure. En effet, tel que la FECQ le nomme depuis le moment où la demande de madame la cheffe de l'opposition officielle a été adressée, nous constatons un frein majeur à la réussite de la population étudiante dont l'accès au campus est restreint si un passeport vaccinal est mis en place sans mesure compensatoire. La Fédération constate d'enjeux, notamment, quant aux éléments suivants :

- Le manque d'équipement électronique au sein des établissements permettant la poursuite des cours alors qu'une partie de la classe est présente sur place (formation comodale);
- Le manque de financement afin de se doter dudit équipement électronique;
- La nécessité d'une mise à jour des plans de cours du personnel enseignant dans l'éventualité où une partie de la classe poursuit sa formation à distance;
- Le besoin de former les enseignant.e.s qui le souhaite en ce qui concerne les méthodes pédagogiques efficaces dans le cadre d'un enseignement « comodal »;
- De potentielles iniquités dans le cadre d'évaluation des apprentissages entre les étudiant.e.s en classe et les étudiant.e.s à distance et;
- Le temps nécessaire à l'implantation de mesures garantissant la réussite de l'ensemble de la population étudiante, qu'elle ait accès au campus ou non.

Nous espérons alors que, dans l'éventualité où le gouvernement ou l'Assemblée nationale souhaitent procéder avec un passeport vaccinal sur les campus collégiaux, que les enjeux soulevés sauront être adressés en plus d'offrir la possibilité aux représentants étudiants de leur faire part de leurs point de vue.

La Fédération étudiante collégiale du Québec et le soussigné restons disponibles pour toute question de votre part ou demande à élaborer davantage sur nos inquiétudes. En espérant le



tout conforme, je vous prie d'accueillir, mesdames et messieurs les membres de la Commission, l'expression de mes salutations distinguées.

---

**Samuel Vaillancourt**

Présidence | FÉDÉRATION ÉTUDIANTE COLLÉGIALE DU QUÉBEC  
[presidence@fecq.org](mailto:presidence@fecq.org)